

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 6 novembre 2019 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Manon Leblanc, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

320-11-2019

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec le report des points suivants :

- 6.1 Résolution octroyant le mandat du contrôle de qualité de l'eau potable, des eaux usées et des jeux d'eau
- 6.2 Résolution autorisant l'annulation de l'entente signée entre l'ancienne Ville de L'Épiphanie et Rancourt Rive-Nord inc.

----- ADOPTÉE -----

321-11-2019

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le mercredi 2 octobre 2019 à 19 h 30.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 030 établissant la rémunération des élus municipaux

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente le projet de Règlement numéro 030 établissant la rémunération des élus municipaux.

Le projet de règlement vise à modifier les taux de rémunération des élus municipaux. Les modifications sont les suivantes :

Modifications	Rémunération actuelle indexée au 1 ^{er} janvier 2019	Rémunération proposée au règlement
Rémunération annuelle du maire	25 391 \$	33 534 \$
Allocation de dépenses de base du maire	12 696 \$	16 767 \$
Rémunération annuelle d'un conseiller	6 049 \$	9 000 \$
Allocation de dépenses de base d'un conseiller	3 024 \$	4 500 \$
Rémunération par séance plénière et par comité	53\$	67 \$
Allocation par séance plénière et par comité pour le maire	26 \$	0 \$

Allocation par séance plénière et par comité pour les conseillers	26\$	33 \$
Rémunération additionnelle maximale du maire pour les comités municipaux et supramunicipaux	7 484 \$	7 504 \$
Rémunération additionnelle maximale des conseillers pour les comités municipaux et supramunicipaux	2 495 \$	3 216 \$
Allocation additionnelle maximale du maire pour les comités municipaux et supramunicipaux	3 742 \$	0 \$
Allocation additionnelle maximale des conseillers pour les comités municipaux et supramunicipaux	1 247 \$	1 584 \$

En cas d'absence du maire, le maire suppléant, après 14 jours, reçoit une rémunération égale à celle du maire. Ces montants seront indexés annuellement et le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 030 sera proposé pour adoption.

322-11-2019

Résolution adoptant le Règlement numéro 577-13, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-16, M-17 et M-29

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'intersection des routes 339 et 341 génère une visibilité et une localisation unique pour les établissements commerciaux et que cette intersection est stratégiquement localisée dans la ville ;

CONSIDÉRANT que dans les zones M-16, M-17 et M-29, à proximité de l'intersection des routes 339 et 341, le potentiel commercial des nombreux terrains vacants doit être valorisé, encadré et préservé en attendant l'élaboration d'une vision de planification plus détaillée pour ce secteur ;

CONSIDÉRANT que la ville est en processus de refonte du plan d'urbanisme suite au regroupement municipal et qu'une étude sur la planification stratégique du développement économique de la ville est en cours de réalisation par l'organisme Cienov ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement 610-2 pour assujettir les zones M-16, M-17 et M-29 à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble a été adopté et est entré en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame la Conseillère, Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 14 août 2019 et qu'un projet du règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique relative à ce projet de règlement et l'adoption du second projet de règlement ont eu lieu le 4 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 577-13 modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements qui vise à modifier les usages autorisés dans les zones M-16, M-17 et M-29 afin de valoriser, encadrer et préserver le potentiel commercial des nombreux terrains vacants à proximité de l'intersection des routes 339 et 341.

----- A D O P T É E -----

323-11-2019

Résolution adoptant le Règlement de concordance numéro 334-19, modifiant le Règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie afin de modifier le tracé de certaines zones et de modifier les usages autorisés dans certaines zones faisant partie du territoire d'application du Programme particulier d'urbanisme de l'entrée de ville

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 335-19 modifiant le Programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré au règlement numéro 277-07-13 et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux usages a été adopté et est entré en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance entre son plan et ses règlements d'urbanisme en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le secteur de la route 341 au sud de la rivière L'Achigan est l'entrée de ville principale, est légèrement à l'écart des zones d'habitation et est stratégiquement localisé dans la ville, ce qui génère une accessibilité et une localisation unique pour les établissements industriels ;

CONSIDÉRANT que la ville est en processus de refonte du plan d'urbanisme suite au regroupement municipal et qu'une étude sur la planification stratégique du développement économique de la ville est en cours de réalisation par l'organisme Cienov ;

CONSIDÉRANT que dans les zones I2-01 et I1-01 le long de la route 341, le potentiel industriel des nombreux terrains vacants doit être valorisé, encadré et préservé en attendant l'élaboration d'une vision de planification plus détaillée pour ce secteur ;

CONSIDÉRANT que dans les zones C2-01 et C2-05 le long de la route 341, le potentiel commercial des nombreux terrains vacants doit être valorisé, encadré et préservé en attendant l'élaboration d'une vision de planification plus détaillée pour ce secteur ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur le Conseiller Michel Martineau et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 août 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique relative à ce projet de règlement et l'adoption du second projet de règlement ont eu lieu le 4 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 334-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie qui vise à modifier le tracé des zones I2-01 et C2-01 et à modifier les usages autorisés dans les zones I1-01, I2-01, C2-01 et C2-05 afin de valoriser, encadrer et préserver le potentiel industriel ou commercial des nombreux terrains vacants à proximité de la route 341.

----- ADOPTÉE -----

324-11-2019

Résolution adoptant le premier projet du Règlement numéro 577-14, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement de zonage numéro 577-14 a pour but de modifier la vocation du lot 2 364 067, situé au 27, rue des Sulpiciens. Ce lot sera retiré de la zone commerciale M-79, laquelle zone autorise les usages commerciaux liés aux véhicules motorisés et liés à l'entreposage à l'intérieur d'un bâtiment. Le terrain sera inclus dans la zone résidentielle H-84, laquelle zone autorise les usages d'habitation unifamiliale isolée ou jumelée et les usages d'habitation bifamiliale isolée ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 577-14, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du premier projet du Règlement numéro 577-14, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-14, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

325-11-2019

Résolution autorisant le paiement des comptes du mois d'octobre 2019 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 octobre 2019 au montant de 1 110 702,49 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 octobre 2019 au montant de 1 970 539,09 \$, les salaires au montant de 110 920,27 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 2019

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la trésorière a déposé les états comparatifs.

326-11-2019

Résolution autorisant le remboursement au comptant du Règlement d'emprunt de la Ville de Repentigny pour la construction de la caserne

CONSIDÉRANT que le refinancement du règlement d'emprunt concernant la construction de la caserne de pompier située sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie vient à échéance en 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret 568-2018 du Gouvernement du Québec concernant le regroupement de la Ville de L'Épiphanie et de la Paroisse de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le remboursement au comptant de 136 600 \$ pour l'émission 112 du Règlement d'emprunt de la Ville de Repentigny pour la construction de la caserne de pompier et de 33 100 \$ à même le surplus non affecté de l'ancienne Ville selon le partage du paiement de cette dette incluse au décret de regroupement.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent annuellement, au conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

327-11-2019

Résolution adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les séances ordinaires du conseil aient lieu à l'hôtel de ville, situé au 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie. Ces séances se tiendront le troisième mercredi de chaque mois et débuteront à 19 h 30.
3. QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020 :

15 janvier	19 février	18 mars
15 avril	20 mai	17 juin
15 juillet	19 août	16 septembre
21 octobre	18 novembre	16 décembre

----- ADOPTÉE -----

Dépôt de la liste des personnes embauchées

La directrice générale dépose la liste des personnes embauchées en vertu du Règlement 007 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats. Cette liste se compose de :

Romain Schwitzer à titre de technicien à l'urbanisme à compter du 11 novembre 2019

Daniel Vendette à titre de surveillant de plateaux sportifs à compter du 18 octobre 2019

328-11-2019

Résolution entérinant l'octroi du contrat d'assurances de dommages pour les années 2019 à 2024

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 274-09-2019, la Ville de L'Épiphanie a adhéré au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec pour les assurances de dommages pour les années 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT que BFL CANADA risques et assurances inc. a présenté une facture n°295425 datée du 15 octobre 2019 au montant de 94 763,51 \$, taxes incluses, quant au renouvellement des assurances générales pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat d'assurances de dommages pour les années 2019-2024 à la firme BFL CANADA risques et assurances inc. et autorise le paiement de la facture n°295425 au montant de 94 763,51 \$ pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020.

----- ADOPTÉE -----

329-11-2019

Résolution autorisant une demande de modification du décret

CONSIDÉRANT que lors des négociations ayant mené à la demande commune de regroupement, il a été convenu que les règlements d'emprunt de l'ancienne Ville de L'Épiphanie ne pouvaient être modifiés afin d'inclure des contribuables de l'ancienne Paroisse ;

CONSIDÉRANT que le décret 568-2018 du Gouvernement du Québec concernant le regroupement de la Ville de L'Épiphanie et de la Paroisse de L'Épiphanie a confirmé cette obligation;

CONSIDÉRANT qu'il avait toujours été conclu, lors des différentes négociations des ententes entre l'ancienne Paroisse et l'ancienne Ville, que l'ancienne Paroisse payait, au pro-rata de ses utilisateurs, une portion des règlements d'emprunt pour les services d'aqueduc et d'égouts ;

CONSIDÉRANT que les règlements d'emprunt suivants, ne peuvent depuis le 23 mai 2018, qu'être taxés aux utilisateurs de l'ancienne Ville et non aux utilisateurs de l'ancienne Paroisse :

- 452** Règlement quant au remplacement de l'ozoneur, d'inclure le procédé de désinfection ultraviolet et travaux connexes à la centrale de filtration, impliquant une dépense et un emprunt maximal de 630 000 \$ réparti sur une période de 20 ans;
- 534** Règlement décrétant des stations de pompage sur les rues Roch, Richard, des Sulpiciens et Onulphe-Peltier, ainsi que des correctifs au barrage, impliquant une dépense et emprunt de 467 000 \$ sur 20 ans;
- 550** Règlement décrétant un emprunt pour des travaux de réfection et de mise à niveau de la station d'épuration (phase II), de la station P-2 et de la centrale de filtration impliquant une dépense et un emprunt de 571 000 \$, réparti sur une période de 20 ans;
- 617** Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 128 000 \$ aux fins de réaliser des travaux de mise à niveau de divers équipements de traitement et d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Ville de L'Épiphanie se trouve désormais dans l'impossibilité de tarifer ou taxer équitablement les utilisateurs des réseaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier l'article 24 du décret 568-2018 afin d'autoriser la modification des règlements d'emprunt 452, 534, 550 et 617 finançant les infrastructures d'aqueduc et d'égouts afin d'en permettre la tarification à tous ses utilisateurs réels.

----- ADOPTÉE -----

330-11-2019

Résolution de confirmation de la réalisation des travaux financés par le Programme particulier d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve les dépenses d'un montant de 25 072,63 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

----- A D O P T É E -----

331-11-2019

Résolution demandant la régularisation des accès à la route 341

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux à l'intersection de la rue Payette et de la route 341, il y a lieu de régulariser les accès à la route 341 afin d'améliorer la sécurité de cette zone ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de régulariser les permissions de voirie qui ont été accordées entre les numéros civiques 459 et 526, route 341 en la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

Résolution octroyant le mandat du contrôle de qualité de l'eau potable, des eaux usées et des jeux d'eau

Reporté en décembre

Résolution autorisant l'annulation de l'entente signée entre l'ancienne Ville de L'Épiphanie et Rancourt Rive-Nord inc.

Reporté en décembre

332-11-2019

Résolution octroyant le contrat d'entretien de la génératrice de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit procéder à l'entretien de la génératrice de la Centrale de filtration ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Cummins Est du Canada au montant de 700 \$ par année, pièces et taxes en sus, et ce, pour les années 2020, 2021 et 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de Cummins Est du Canada, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

333-11-2019

Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur Romain Schwitzer à titre de technicien à l'urbanisme à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne monsieur Romain Schwitzer, technicien à l'urbanisme afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux notamment les règlements d'urbanisme, de nuisances, et en environnement ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

Règlement de zonage numéro 577;

Règlement de lotissement numéro 578;

Règlement de construction numéro 579;

Règlement relatif aux permis et certificats numéro 580;

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;

Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;

Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;

Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;

Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;

Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;

Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;

Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;

Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;

Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;

Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;

Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

- 294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;
- 290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;
- 288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;
- 281-07-13 Permis et certificats;
- 280-07-13 Construction;
- 279-07-13 Lotissement;
- 278-07-13 Zonage;
- 277-07-13 Plan urbanisme;
- 256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;
- 252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

- 012 – Règlement relatif au stationnement;
- 013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;
- 021 – Concernant la démolition;
- 027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal.

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- A D O P T É E -----

334-11-2019

Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2019-030 concernant des travaux de rénovation extérieure (réfection des fondations, revêtement extérieur, rénovation des perrons et balcons) sur la propriété du 153 A – 155 A, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé le projet des travaux de rénovation extérieure (réfection des fondations, revêtement extérieur, galerie) d'un bâtiment d'habitation multifamiliale isolée sur le lot 2 364 507 au 153 A – 155 A, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone M-30 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis complète a été déposée au service de l'urbanisme pour le projet de travaux de rénovation ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone M-30 ;

CONSIDÉRANT les plans soumis pour le projet (plans de Martine Desfossés, technologue professionnelle, datés du 25 octobre 2019) ;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial réalisé par la firme Patri-Arch le 28 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT les choix de matériaux de revêtement extérieur (brique de marque Meridian de couleur Cavendish, Cavendish 2 ou Wellington et déclin de bois pressé de marque Canexel de couleur Sable, Bois de santal ou Pierre de rivière) et les choix de matériaux des perrons et balcons (fibre de verre de couleur grise, aluminium noir et bois traité brun) ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs doivent privilégier les éléments de maçonnerie, particulièrement pour les murs visibles de la rue ;

CONSIDÉRANT que plusieurs bâtiments du secteur sont recouverts en brique rouge ;

CONSIDÉRANT que les matériaux doivent être compatibles avec les matériaux du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment a déjà été recouvert entièrement de maçonnerie ;

CONSIDÉRANT que l'architecture et la volumétrie doivent s'intégrer à celles du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT que la volumétrie des bâtiments voisins, notamment le bâtiment du 157 – 157 A, rue Notre-Dame (bâtiment de gauche) dont le niveau du rez-de-chaussée est très près du sol ;

CONSIDÉRANT que la hauteur proposée du rez-de-chaussée créerait vraisemblablement un désalignement des ouvertures avec les bâtiments voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2019-10-98 adoptée en leur séance du 28 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

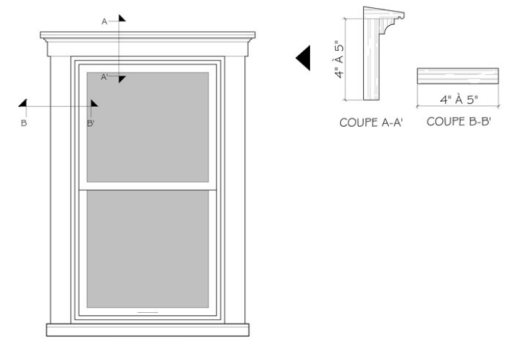
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation extérieure (réfection des fondations, revêtement extérieur, galerie) d'un bâtiment d'habitation multifamiliale isolée sur le lot 2 364 507 au 153 A – 155 A, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone M-30 à l'effet de refuser la demande de PIIA numéro 2019-030 mais suggère plutôt les modifications suivantes :
 - Abaisser la hauteur proposée du rez-de-chaussée du bâtiment en s'assurant de créer une transition harmonieuse entre la hauteur du bâtiment du 149 – 151 A, rue Notre-Dame et le bâtiment du 157 – 157 A, rue Notre-Dame. Que des vues en perspective soient produites afin de jauger adéquatement l'impact de la nouvelle volumétrie du bâtiment sur les bâtiments voisins. Une vue devra être produite à partir d'un point de vue dans la rue Notre-Dame, se situant devant chacun des bâtiments voisins immédiats, et permettant de montrer simultanément chacun des bâtiments voisins immédiats ;
 - Proposer de la maçonnerie de brique sur la pleine hauteur des murs latéraux, incluant les pignons, du volume avant du bâtiment ;
 - Utiliser la brique Meridian de couleur Cavendish 2 dont la couleur est plus uniforme d'une brique à l'autre ;
 - Utiliser le déclin de bois pressé de marque Canexel de couleur Bois de santal pour les murs de l'étage du volume arrière puisque cette couleur est plus harmonieuse avec le secteur et avec la brique Meridian de couleur Cavendish 2 ;
 - Proposer non seulement des allèges de pierre ou de béton sous les fenêtres des murs en maçonnerie, mais également des linteaux de pierre ou de béton au-dessus des fenêtres des murs de maçonnerie ;
 - Proposer l'ajout de chambranles de bois de couleur blanche au pourtour des fenêtres des murs en déclin de bois pressé ainsi que l'ajout de planches cornières de 4 à 5 pouces de largeur, en bois de couleur blanche, à la jonction des murs en déclin de bois pressé. Les chambranles doivent respecter le croquis ci-bas :

Croquis des chambranles à installer :



- Prévoir installer des fenêtres blanches de type guillotine en cas de nécessité de remplacement des fenêtres du bâtiment suite au renforcement et au redressement de la structure du bâtiment ;
- Proposer des matériaux de construction uniforme pour le plancher de toutes les saillies (perrons, balcons) du bâtiment, soit du bois traité ;
- Proposer un modèle de garde-corps en aluminium noir imitant un style de garde-corps en fer forgé. Déposer le détail du modèle de garde-corps (croquis, plans ou photos) retenu afin que le comité puisse analyser cet aspect du projet. Proposer le même modèle de garde-corps pour l'ensemble des saillies (perrons, balcons) du bâtiment.

----- A D O P T É E -----

335-11-2019

Résolution nommant la salle communautaire du 331 rang du Bas-de-L'Achigan

CONSIDÉRANT que suite au regroupement municipal et à la rénovation récente de la salle communautaire située au 331, rang du Bas-de-l'Achigan, la Ville de L'Épiphanie souhaite, après mûre réflexion, nommer ladite salle ;

CONSIDÉRANT que selon les archives, sur le lot voisin de l'actuel parc Goyette et de l'ancien hôtel de ville de la Paroisse de L'Épiphanie, étaient établies les installations de la source Coulombia, propriété de monsieur Paul-Olivier Coulombe, laquelle source commença à être exploitée commercialement entre les années 1880 et 1912 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, la source produisait une eau minérale égale en qualité et en propriétés médicinales aux eaux importées de type Vichy et que plus tard on y a fabriqué et distribué les liqueurs douces *Pure Spring* aux essences variées mais malheureusement l'activité commerciale a dû prendre fin dans les années 50 ;

CONSIDÉRANT que cet endroit fut jadis également, un lieu de rassemblement où les jeunes des alentours venaient pour prendre l'air ou pour s'y prendre en photo dans un dépaysement total ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désire nommer la salle communautaire située au 331, rang du Bas-de-l'Achigan : *Salle de la Source-Coulombia*, en souvenir de cette institution locale .

----- A D O P T É E -----

336-11-2019

Résolution octroyant un mandat d'analyse de l'utilisation de l'église comme salle multifonctionnelle

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire réaliser une réflexion sur l'utilisation optimale et concertée de la nouvelle salle de spectacle dans l'ancienne église ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Corporation Hector-Charland qui consiste à évaluer toutes les possibilités de positionner cette salle dans le circuit des lieux de diffusion de notre région, de jeter un regard sur les besoins technologiques essentiels et de trouver des pistes de solutions durables pour le fonctionnement de ce lieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie à la Corporation Hector-Charland le mandat d'analyse de l'utilisation de l'église comme salle multifonctionnelle au montant de 5 000 \$ taxes non incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré et que cette dépense est financée par le surplus non affecté.

----- A D O P T É E -----

337-11-2019

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière pour le mandat d'analyse de l'utilisation de l'église

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait l'acquisition de l'église de L'Épiphanie en 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre l'aménagement d'une salle multifonctionnelle afin de répondre aux besoins culturels et récréotouristiques;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser une étude d'opportunité afin de bien positionner cette salle;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise Madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer et déposer les demandes d'aide financière pour le mandat d'analyse de l'utilisation de l'église.

----- A D O P T É E -----

338-11-2019

Résolution autorisant l'octroi du mandat d'entretien des patinoires du parc Donald-Bricault

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie offre à sa population la possibilité d'utiliser une patinoire et un sentier de patin libre au parc Donald-Bricault, en période hivernale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déneiger, arroser et balayer ces surfaces glacées pour le bon fonctionnement de ces aires de jeux ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Monsieur Steve Morin datée du 1^{er} octobre 2019 au montant total de 10 500 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de l'entretien des aires de patinage extérieures, saison 2019-2020, à Monsieur Steve Morin, et ce, selon son offre de service citée au troisième (3^e) considérant de la présente.

3. QUE les paiements s'effectuent : le 15 janvier 2020
le 18 février 2020
le 18 mars 2020, le solde
4. QUE la présente dépense soit financée par le poste 02-70130-522.
5. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Réponse du ministère des Transports à la résolution 216-07-2019 relativement aux différentes demandes adressées par le conseil municipal

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

339-11-2019

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 58.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière